

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2745

10 novembre 2011

SOMMAIRE

23 Holding S.A.	131723	Habitat Constructions S.A.	131746
Abaque S.à r.l.	131759	International Car Renting and Repairing S.à r.l.	131747
ACD Greentech	131719	INVESCO Management S.A.	131747
Aktiv Bauden Aktiengesellschaft S.A. ...	131723	iTunes S.à r.l.	131747
Aktiv Gartenbau Aktiengesellschaft S.A.	131726	Lecorsier Finance S.A.	131751
Alexandre da Silva S.à r.l.	131759	PATRIZIA Projekt 430 GmbH	131714
Alpha-Lux Investments S.à r.l.	131723	Peak Partners (Luxembourg) S.A.	131751
ALPHARMA (Luxembourg) S.à r.l.	131726	Peak Partners Services S.A.	131752
Arrows Private Equity S.A.	131730	Piernor S.A.	131751
Art Works Sàrl	131759	Poes	131752
Arvo Investment Holdings S.à r.l.	131715	Société Créative S.A.H.	131759
Beach S.A.	131738	Super Star S.à r.l.	131759
BJ General Holdings	131748	Vickin S.A.	131714
Celistics IP S. à r.l.	131728	Victor Finance S.A.	131715
Circuit 1	131752	Villa Arena S.à r.l.	131717
Coal Energy S.A.	131726	Villa Bianca S.à r.l.	131718
Cronos International S.A.	131729	Villa Louise S.à r.l.	131718
Diatec International S.A.	131729	VMTO S.à r.l.	131718
Domus International S.A.	131760	Windrise Holding S.à r.l.	131718
Domus International S.A.	131760	Windrise Holding S.à r.l.	131721
Drivelux S.A.	131760	X4US	131722
DTU Investment Sàrl	131730	X4US	131722
DTU Sàrl	131737	Yalta S.A.	131723
EQT Management S.à r.l.	131760	Yalta S.A.	131722
Fancy S.A.	131737	Yous Real Estate Group S.A.	131722
Gilebbas S.A.	131738	Zapata Finance S.à r.l.	131722
GL Europe Luxembourg S.à r.l.	131746	Zenit Europe S.A.	131723

PATRIZIA Projekt 430 GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 163.620.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Die Gesellschaft errichtet eine Zweigniederlassung in Luxembourg. Der Errichtung einer Zweigniederlassung der Gesellschaft in Luxembourg wird gem. § 4 Ziffer 6 des Gesellschaftervertrages der Gesellschaft zugestimmt.

Die Geschäftsadresse der Zweigniederlassung lautet: 4 Grand Rue, 1660 Luxembourg

Der Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb, die Entwicklung, die Veräußerung (einschließlich Privatisierung), die Vermietung und/oder die Finanzierung von Immobilien (unmittelbar oder mittelbar über Gesellschaften und Investitionsvehikel mit entsprechender Zweckbestimmung), vorausgesetzt, dass die Immobilien unmittelbar oder mittelbar von der Gesellschaft gehalten werden. Zum Rahmen dieses Unternehmensgegenstandes gehören auch Tätigkeiten, für die eine Erlaubnis nach § 34 c der deutschen Gewerbeordnung erforderlich ist.

Die Gesellschaft wird die Zweigniederlassung unter derselben Firma wie die Hauptniederlassung betreiben. Die Firma der Zweigniederlassung lautet damit: PATRIZIA Projekt 430 GmbH.

Die Leitung der Zweigniederlassung in Luxembourg übernimmt Herr Dr. Bernhard Engelbrecht. Gemäß des Top 3 in der Niederschrift der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vertritt Herr Dr. Bernhard Engelbrecht die Gesellschaft stets einzeln. Aus diesem Grund ist Herr Dr. Bernhard Engelbrecht stets berechtigt die Gesellschaft in Einzelvertretung zu vertreten.

PATRIZIA Projekt 430 GmbH

Dr. Bernhard Engelbrecht

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011134721/25.

(110154664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Vickin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 44.135.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2011.

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135181/27.

(110155899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Victor Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.742.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 septembre 2011

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Catherine BORTOLOTTI, administrateur, née le 1^{er} février 1984 à Woippy (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135184/21.

(110156208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Arvo Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.209.

—
In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of August.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARS:

Arvo LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office at 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, United States of America and registered with the Office of the Secretary of State of Delaware under number 4616890 (the Sole Shareholder),

hereby represented by François Bernard, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of Arvo Investment Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 143.209 (the Company). The Company was incorporated on 11 November 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 2946 of 11 December 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently on 14 May 2009 pursuant to a deed of the Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 1181 of 17 June 2009.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder owns all of the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares in the Company, each without nominal value, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies as amended;

II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

1. Waiver of the convening notices;

2. Amendment of article 7.1 and article 10 of the articles of association of the Company to respectively allow the Company (i) to be managed by one or several managers, and (ii) to be bound by the joint signature of any two managers; and

3. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 7.1 of the Articles so that it shall now read as follows:

" **Art. 7.1.** The Company is managed by one or several managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manger(s) need not to be shareholders."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 10 of the Articles so that it shall now read as follows:

" **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the single manager or if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro .

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze août,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Arvo LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 160, Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du registre des sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 4616890 (l'Associé Unique),

ici représentée par François Bernard, avocat, demeurant professionnellement au Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Arvo Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.209 (la Société). La Société a été constituée le 11 novembre 2008 suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2946 du 11 décembre 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 14 mai 2009 selon un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1181 du 17 juin 2009.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique est le détenteur de toutes les 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales de la Société, chacune sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Modification de l'article 7.1 et de l'article 10 des statuts de la Société de façon à permettre à la Société de respectivement (i) être gérée par un ou plusieurs gérants et (ii) d'être engagée par la signature conjointe de deux gérants; et
 3. Divers.
- III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7.1.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommé(s) par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s)."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toute circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. À la requête du mandataire de l'Associé Unique, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 août 2011. Relation: EAC /2011/11168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011132535/119.

(110152888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Villa Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 137.082.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 septembre 2011

Révocation du gérant actuel

- Mr Kenneth Melvin KRYS,
- Mrs Margot Mildred MacINNIS.

Nomination d'un nouveau gérant

- DUET TRUST AND FIDUCIARY SERVICES SA,
- RCS Luxembourg B89325

Siège social à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois

Transfert du siège social

- L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135185/18.

(110156240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Villa Bianca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 137.083.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 19 septembre 2011

Révocation du gérant actuel

- Mr Kenneth Melvin KRYS,
- Mrs Margot Mildred MacINNIS.

Nomination d'un nouveau gérant

- DUET TRUST AND FIDUCIARY SERVICES SA

RCS Luxembourg B89325

Siège social à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois

Transfert du siège social

- L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135186/18.

(110156476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Villa Louise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.300.

—
Extrait des contrats de cession de parts sociales et de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 septembre 2011

Suivant les contrats de cession des parts sociales du 28 septembre 2011, monsieur RUSSO David a cédé 50 de ses parts sociales à monsieur DEVOCELLE Xavier, demeurant à F-59000 LILLE, 34/22, rue de la Madeleine, qui devient associé de VILLA LOUISE Sàrl.

Les 100 parts sociales de la société Villa Louise Sàrl sont actuellement détenues à parts égales par monsieur RUSSO David et par monsieur DEVOCELLE Xavier.

Les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de nommer monsieur DEVOCELLE Xavier Gérant administratif de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

RUSSO David / DEVOCELLE Xavier

Référence de publication: 2011135187/19.

(110155848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

VMTO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 86.064.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011135189/11.

(110156453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Windrise Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.389.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures

Référence de publication: 2011135191/11.

(110155860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

ACD Greentech, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2634 Luxembourg, 4, rue William Turner.

R.C.S. Luxembourg B 163.578.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour de septembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur David PERRIN, Technicien en génie climatique / Responsable des Travaux, né le 1^{er} novembre 1958, demeurant à L-2634 Luxembourg, 4 rue William Turner.

2. Madame Clarice PERRIN, Technicienne en Instrumentation scientifique, née le 19 septembre 1983, demeurant à L-2634 Luxembourg, 4 rue William Turner, ici représentée par Monsieur David PERRIN, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. Monsieur Antonio DE JESUS FALCAO PEREIRA, Ingénieur en mécanique, né le 15 septembre 1975, demeurant à P-3720 Vila de Cucujaes, 65 rue du 25 Abril, ici représenté par Monsieur David PERRIN, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations signées ne varietur par la personne comparante es qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présents, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ACD GREENTECH.

Art. 2. Objet. La société a pour objet toutes prestations en relation avec le génie climatique, comme notamment la maintenance d'installations de chaufferie et la rénovation de celles-ci, l'application technique de systèmes dans le développement durable (pompe à chaleur, solaire,...) en relation avec les économies d'énergie, le froid commercial ainsi que la gestion et le transport des fluides associés. La société exercera en outre le négoce de systèmes de génie climatique ainsi que tous produits liés ou rattachés.

La société pourra intervenir comme maître d'œuvre ou comme coordinateur des opérations de maîtrise d'œuvre dans les activités de construction (premier et second œuvre) ainsi que dans des activités de rénovation. La société pourra exercer le négoce et l'installation de matériels pour les activités de premier et second œuvre de bâtiment (transformation, agencement,...) ainsi que le négoce et l'installation d'équipement en structures métalliques, Ferronnerie Acier ou INOX.

Dans la réalisation de son objet social, la société peut conclure des partenariats commerciaux et techniques avec différents types de fournisseurs ou prestataires de services spécialisés.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale notamment en Import/Export à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation de son objet social.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

Art. 5. Le capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Transfert de parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions à cause de mort ne sont possibles que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants, dans les limites de l'article 189 de la Loi du 15 août 1925 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute cession ou transmission de parts sociales de la société à un tiers est soumise aux conditions d'agrément du présent article. Cet agrément doit intervenir dans les trente (30) jours de la réception du projet de cession ou de transmission par courrier recommandé. Un associé n'est pas obligé de motiver son refus d'agrément. Le silence gardé au-delà du délai de trente (30) jours équivaut à un refus du cessionnaire.

Dans l'hypothèse où l'agrément n'est pas donné par la majorité requise, la cession projetée ou la transmission à un tiers est, pour être opposable à la société, soumise à un droit de préemption de la part des autres associés. A cet effet, le cédant devra en faire la déclaration dans les trente jours au siège de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire ensemble avec toutes les autres conditions de la cession projetée.

Le gérant doit avertir les autres associés dans le délai de dix jours à partir de la réception de la déclaration du droit de préemption leur réservé. Tout associé aura pendant un délai de trente jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir au prix unitaire déterminé projeté ou, en cas de désaccord à ce sujet, au prix tel que calculé conformément aux dispositions du paragraphe suivant pour toutes les parts sociales offertes par une communication écrite au gérant. Si plusieurs associés entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des parts sociales à acquérir se fera en proportion des parts sociales qu'ils possèdent.

Sans préjudice de l'article 189 de la Loi du 15 août 1925 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la valeur des parts sociales est calculée en fonction de la valorisation de la société résultant du bilan moyen des trois dernières années diminuée par la moyennes des trois derniers années des besoins en trésorerie de l'exploitation, des besoins en fonds de roulement et des dettes financières.

Titre III - Gestion

Art. 8. Gestion de la société. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV - Assemblées générales d'associés

Art. 9. Participation aux assemblées. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un autre associé, mandaté à cet effet par une procuration écrite.

Art. 10. Décisions des assemblées. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre V - Année sociale

Art. 11. Année sociale, Bilans, Répartition des bénéfices. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication sans frais de l'inventaire et du bilan.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Titre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 12. Dissolution, Liquidation. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne (s) désignée (s) par les associés. Le (s) liquidateur (s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII – Renvoi

Art. 13. Renvoi aux dispositions légales. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000).

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

Monsieur David PERRIN, préqualifié,	75 parts;
Madame Clarice PERRIN, préqualifiée,	15 parts;
Monsieur Antonio DE JESUS FALCAO PEREIRA, préqualifié	10 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en liquide, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Décisions des associés en assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire des associés.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. A été appelé à la fonction de gérant, Monsieur David PERRIN, préqualifié, Technicien en génie climatique / Responsable des Travaux, né le 1^{er} novembre 1958, demeurant à L-2634 Luxembourg, 4 rue William Turner.
3. La durée du mandat du gérant est illimitée.
4. Le gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle.
5. Mademoiselle Clarice PERRIN, préqualifiée, a été appelée aux fonctions de commissaire.
6. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de la première l'assemblée générale annuelle.
7. Le siège social est fixé à L-2634 Luxembourg, 4, rue William TURNER.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: David Perrin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 septembre 2011. LAC / 2011 / 41207. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132540/144.

(110153491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Windrise Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011135192/11.

(110155861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

X4US, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.135.

—
Extrait de l'A.G. Extraordinaire du 02 mai 2011 au siège de la société

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Fernand LEFERE domicilié 37, Chaussée de la Grande Espinette B-1640 Rhode-Saint-Genèse, de ses fonctions de gérant avec effet au 01/05/2011.

L'assemblée générale accepte à l'unanimité la nomination de M. Frédéric CORNARD Né le 29/01/1974 à Menin demeurant B-1370 Jodoigne, 8 chemin de Terre en tant que gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135195/13.

(110156228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

X4US, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 145.135.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135196/10.

(110156417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Yalta S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 121.247.

—
Le domicile de la société YALTA S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 121247, constituée le 31 octobre 2006 par-devant Maure Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C N°2368 du 19.12.2006, établi au 17, rue Beaumont L - 1219 Luxembourg, a été dénoncé le 30.09.2011.

Luxembourg, le 30.09.2011.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011135198/12.

(110156112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Yous Real Estate Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 144.341.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2011135199/12.

(110156309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Zapata Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 75.828.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135200/9.

(110156045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Yalta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 121.247.

Messieurs Alexis DE BERNARDI, Georges DIEDERICH et Régis DONATI démissionnent de leur poste d'administrateurs.

Monsieur Mohammed KARA démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour YALTA S.A.

MANACO S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011135197/16.

(110156013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Zenit Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 140.237.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZENIT EUROPE S.A.

REGGIORI Robert / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011135201/12.

(110156255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

23 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 117.265.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135202/11.

(110155814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Aktiv Bauden Aktiengesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, 4, Am Dellewee.
R.C.S. Luxembourg B 106.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135204/10.

(110154486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Alpha-Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.140.

In the year two thousand and eleven, on the ninetieth day of September.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

Alpharma Bermuda GP, a partnership, registered with the Companies Register in Bermuda under number 27575, and with registered office at Sofia House, 48, Church Street, 1st Floor, Hamilton HM12, Bermuda, here represented by Nathalie HOULLÉ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party is the sole member of Alpha-Lux Investments S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76.140, incorporated by a notarial deed passed on April 14, 2000 published in the Mémorial C, number 718 of October 3, 2000. The articles of association of the Company have been amended a last time by a deed of the notary Jean SECKLER residing in Junglinster on May 18, 2011, published in Memorial C number 1739 of August 1, 2011.

Which appearing person, acting in her above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

1. Decision to change the financial year of the Company so that it starts on the first December and that it ends on the last day of November of each year, with the exception of the current financial year. The present financial year will consequently be closed on November 30, 2011.

2. Subsequent amendment of Article 15 of the articles of association of the Company in order to reflect the above modification.

3. Subsequent amendment of the first sentence of Article 16 of the articles of association of the Company in order to reflect the above modification.

After this had been set forth, the sole member of the Company now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the financial year of the Company so that it starts on the first December and that it ends on the last day of November of each year, with the exception of the current financial year. The present financial year will consequently be closed on November 30, 2011.

Second resolution

The sole member resolves to amend Article 15 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 15.** The company’s financial year runs from the first day of December to the last day of November each year.”

Third resolution

The sole member resolves to amend the first sentence of Article 16 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 16.** Each year, with reference to 30 November, the Company’s accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities. (...)”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

En l'année deux mille onze, ce dix-neuvième jour de septembre.

Devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven.

A comparu la personne suivante:

Alpharma Bermuda GP, un partnership immatriculé auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 27575, dont le siège social est sis à Sofia House, 48, Church Street, 1st Floor, Hamilton HM12, Bermudes, représentée

au présent acte par Nathalie HOULLÉ, Avocat à la Cour, domiciliée au Luxembourg, en vertu d'un mandat sous seing privé.

Ce mandat sera signé «ne varietur» par la partie comparaissant et le notaire soussigné, et sera joint au présent acte, pour être déposé en même temps.

Telle partie comparaissant est l'associé unique de Alpha-Lux Investments S.à r.l. (la «Société»), dont le siège social est sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 76.140, constitué par acte notarié du 14 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 718, du 3 octobre 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte du notaire Jean SECKLER de résidence à Junglinster en date du 18 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1739 du 1^{er} août 2011.

Telle personne comparaissant, agissant en ses qualités susvisées, a demandé au notaire soussigné de dresser l'acte suivant:

1. Décision de changer l'exercice comptable de la Société pour qu'il commence le premier décembre et prenne fin le dernier jour du mois de novembre de chaque année, à l'exception de l'exercice comptable en cours. L'exercice comptable en cours prendra par conséquent fin le 30 novembre 2011.

2. Modification subséquente de l'article 15 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

3. Modification subséquente de la première phrase de l'article 16 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de changer l'exercice comptable de la Société pour qu'il commence le premier décembre et prenne fin le dernier jour du mois de novembre de chaque année, à l'exception de l'exercice comptable en cours. L'exercice comptable en cours prendra par conséquent fin le 30 novembre 2011.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier l'Article 15 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le premier jour de décembre et se termine le dernier jour de novembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier la première phrase de l'Article 16 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** Chaque année, au 30 novembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. (...)»

Coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société, ou qui lui seront facturés, en liaison avec le présent acte, ont été estimés à environ mille euro (EUR 1.000,-).

EN FOI DE QUOI, le présent acte notarié a été dressé à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu en la présence de la personne comparaissant, qui est connue du notaire par son nom patronymique, son prénom, son état civil et son domicile, ladite personne comparaissant a signé le présent acte, ensemble avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais et le parle, déclare par les présentes, qu'à la demande de la personne comparaissant susmentionnée, le présent acte est fait en anglais et suivi d'une traduction française. À la demande de la même personne comparaissant, il est stipulé qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Signé: Nathalie Houllé, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 septembre 2011. LAC/2011/41496. Reçu 75,.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132556/112.

(110153243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Aktiv Gartenbau Aktiengesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.

R.C.S. Luxembourg B 106.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135205/10.

(110154485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Coal Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.144.

Veillez prendre note que:

1. Le nom complet de l'Administrateur enregistré avec le nom de David Johnson, est Arthur David Johnson, ayant pour adresse Rufford Lodge, May Lodge Drive, Rufford, Newark, Royaume-Uni.

2. Monsieur Bolshakov, né le 28 avril 1975 à Oblast d'Irkoutsk, en Russie et ayant pour adresse le 5, Gurova Street, étage apt. 21, Donetsk, Ukraine, a présenté sa démission en tant qu'administrateur de classe A de la Société, effective à la date du 21 septembre 2011.

Suite à cette décision le Conseil d'administration de la société est composé comme suit:

- Viktor Vyshnevetsky, Administrateur de classe A.
- Mykhail Zolotarov, Administrateur de classe A.
- Oleksandr Rezyk, Administrateur de classe A.
- Arthur David Johnson, Administrateur de classe A.
- Jacob Mudde, Administrateur de classe B.
- Gwenaëlle Cousin, Administrateur de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Coal Energy S.A.

Jacob Mudde

Administrateur B

Référence de publication: 2011135206/24.

(110154956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

ALPHARMA (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.123.

In the year two thousand and eleven, on the ninetieth day of September.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

Alpharma Bermuda GP, a partnership, registered with the Companies Register in Bermuda under number 27575, and with registered office at Sofia House, 48, Church Street, 1st Floor, Hamilton HM12, Bermuda, here represented by Nathalie HOULLÉ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party is the sole member of Alpharma (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.123, incorporated by a notarial deed passed on November 6, 1998 published in the Mémorial C, number 53 of January 29, 1999. The articles of association of the Company have been amended a last time by a deed of the notary Jean SECKLER, residing in Junglinster on May 18, 2011, published in the Memorial C number 1731 on July 30, 2011.

Which appearing person, acting in her above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

1. Decision to change the financial year of the Company so that it starts on the first December and that it ends on the last day of November of each year, with the exception of the current financial year. The present financial year will consequently be closed on November 30, 2011.

2. Subsequent amendment of Article 9 of the articles of association of the Company in order to reflect the above modification.

3. Subsequent amendment of the second sentence of Article 10 of the articles of association of the Company in order to reflect the above modification.

After this had been set forth, the sole member of the Company now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the financial year of the Company so that it starts on the first December and that it ends on the last day of November of each year, with the exception of the current financial year. The present financial year will consequently be closed on November 30, 2011.

Second resolution

The sole member resolves to amend Article 9 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 9.** The company’s financial year runs from the first day of December to the last day of November each year.”

Third resolution

The sole member resolves to amend the second sentence of Article 10 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

“ **Art. 10.** (...) Each year, as of the last day of November, the manager will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg (Grand-Duchy of Luxembourg), on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

En l’année deux mille onze, ce dix-neuvième jour de septembre.

Devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven.

A comparu la personne suivante:

Alpharma Bermuda GP, un partnership immatriculé auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 27575, dont le siège social est sis à Sofia House, 48, Church Street, 1st Floor, Hamilton HM12, Bermudes, représentée au présent acte par Nathalie HOULLÉ, Avocat à la Cour, domiciliée au Luxembourg, en vertu d’un mandat sous seing privé.

Ce mandat sera signé «ne varietur» par la partie comparaisant et le notaire soussigné, et sera joint au présent acte, pour être déposé en même temps.

Telle partie comparaisant est l’associé unique de Alpharma (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société»), dont le siège social est sis au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 67.123, constitué par acte notarié du 6 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 53, du 29 janvier 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte du notaire Jean SECKLER de résidence à Junglinster en date du 18 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1731 du 30 juillet 2011.

Telle personne comparaisant, agissant en ses qualités susvisées, a demandé au notaire soussigné de dresser l’acte suivant:

1. Décision de changer l’exercice comptable de la Société pour qu’il commence le premier décembre et prenne fin le dernier jour du mois de novembre de chaque année, à l’exception de l’exercice comptable en cours. L’exercice comptable en cours prendra par conséquent fin le 30 novembre 2011.

2. Modification subséquente de l'article 9 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

3. Modification subséquente de la seconde phrase de l'article 10 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

Ceci ayant été exposé, l'associé unique prénommé de la Société requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de changer l'exercice comptable de la Société pour qu'il commence le premier décembre et prenne fin le dernier jour du mois de novembre de chaque année, à l'exception de l'exercice comptable en cours. L'exercice comptable en cours prendra par conséquent fin le 30 novembre 2011.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier l'Article 9 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** L'année sociale commence le premier jour de décembre et se termine le dernier jour de novembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier la seconde phrase de l'Article 10 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** (...) Il est établi à la fin de chaque exercice social le dernier jour de novembre par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.»

Coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société, ou qui lui seront facturés, en liaison avec le présent acte, ont été estimés à environ mille euro (EUR 1.000,-).

EN FOI DE QUOI, le présent acte notarié a été dressé à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg) à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu en la présence de la personne comparaisant, qui est connue du notaire par son nom patronymique, son prénom, son état civil et son domicile, ladite personne comparaisant a signé le présent acte ensemble, avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais et le parle, déclare par les présentes, qu'à la demande de la personne comparaisant susmentionnée, le présent acte est fait en anglais et suivi d'une traduction française. À la demande de la même personne comparaisant, il est stipulé qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Signé: Nathalie Houllé, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 septembre 2011. LAC / 2011 / 41498. Reçu 75..

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132557/111.

(110153252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Celistics IP S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.292.

—
EXTRAIT

Veillez être informé que l'associé unique de la Société ne se nomme plus "CELISO S.ÀR.L." mais "Celistics Luxembourg S.àr.l.".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Celistics IP S.à r.l.

Représentée par Julien François

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2011135207/16.

(110154915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Cronos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 82.985.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue extraordinairement le 14 juillet 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- Monsieur Josephus (Jef) de WIT, demeurant 117/3 Nieuwdeef, B-2170 Merksem, Président et administrateur délégué;

- Monsieur Dirk DEROST, demeurant 2, Goedehoopstraat, B-2000 Anvers, administrateur délégué;

- Monsieur Tiziano DE ANGELIS, demeurant 8, rue du Venezuela, B-1000 Bruxelles

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135208/19.

(110154918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Diatec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.706.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 septembre 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler les mandats suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

Administrateurs:

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président.

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

- Monsieur Stefano CORVO, dirigeant d'entreprise, demeurant Piazza delle Erbe, n° 2, I-38100 Trento, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Pour la société DIATEC INTERNATIONAL S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011135209/25.

(110154879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

DTU Investment Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.562.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 23 septembre 2011

Les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Andreas Demmel, avec effet à la date de la présente résolution est acceptée et Monsieur Christophe Munsch, employé privé, né le 22 Mars 1965, à Strasbourg, France, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg est nommé en son remplacement en qualité de gérant pour une durée illimitée.

- La démission de Monsieur Robert Quinn, avec effet à la date de la présente résolution est acceptée et Monsieur Simon Barnes, employé privé, né le 2 Décembre 1962, à Liverpool, Royaume Uni, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg est nommé en son remplacement en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Christophe Munsch, Gérant ET

- M. Simon Barnes, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DTU Investment S.à. r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135211/23.

(110154941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Arrows Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 88.034.

—
L'an deux mille onze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée ARROWS PRIVATE EQUITY S.A., une société ayant son siège social à Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°88.034,

constituée suite à un acte du notaire Maître Henri BECK notaire alors de résidence à Echternach en date du 16 juillet 2002, publié au Mémorial C n°1360 du 19 septembre 2002, page 65.263. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 28 décembre 2004, publié au Mémorial C n°328 du 13 avril 2005, page 15.713.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Claude ZIMMER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Catherine Bortolotto, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires et que l'assemblée réunit l'ensemble des actionnaires toutes les 32 actions représentatives du capital social étant valablement représentées.

II. Que l'ordre du jour des présentes est le suivant:

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en ARROWS PRIVATE EQUITY S.à r.l..

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de «ARROWS PRIVATE EQUITY S.à r.l.» en «ARROWS PRIVATE EQUITY S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2038 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'attività di assunzione di partecipazioni in società ed enti industriali e commerciali, sia in Italia che all'estero;
- il coordinamento tecnico, commerciale e amministrativo delle società o enti che essa controlla o alle quali partecipa o sia collegata anche in virtù di particolari vincoli contrattuali, direttamente o indirettamente;
- l'esercizio di tutti i mezzi e gli strumenti consentiti dalla legge a supporto dell'attività d'impresa industriale e commerciale svolta dalle società controllate, collegate o comunque partecipate o anche a essa legate in virtù di particolari vincoli contrattuali, e così:

- a) la concessione di finanziamenti, sovvenzioni o mutui, con o senza garanzie ipotecarie o altre garanzie reali;
- b) il recupero crediti in contenzioso anche mediante l'acquisto degli stessi pro soluto;
- c) la compravendita di beni mobili ed immobili;
- d) la presentazione di servizi diretti a facilitare l'accesso al credito, mercè il rilascio di cauzioni, fidejussioni e garanzie in genere.

Le attività di cui alle lettere a), b), c), e d) saranno svolte solo ed esclusivamente nei confronti delle società controllate, collegate o comunque partecipe o anche a essa legate in virtù di particolari vincoli contrattuali e mai nei confronti del pubblico.

La società per il raggiungimento dell'oggetto sociale potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali ed immobiliari ed inoltre potrà compiere, in via non prevalente e del tutto accessoria e strumentale e comunque con espressa esclusione di qualsiasi attività svolta nei confronti del pubblico, operazioni finanziarie e mobiliari, concedere fidejussioni, avalli, cauzioni, garanzie anche a favore di terzi, nonché assumere, solo a scopo di stabile investimento e non di collocamento, sia direttamente che indirettamente, partecipazioni in società italiane ed estere aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio.»

5. Approbation d'une situation comptable interimaire au 31 mars 2011.

6. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

7. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

8. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Via G. Pepe 12, 30172 Venezia Mestre, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de «ARROWS PRIVATE EQUITY S.A.», laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement à ce sujet, décide de changer le nom en «ARROWS PRIVATE EQUITY S.à r.l.», sans toutefois changer ni l'objet ni le capital,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société «ARROWS PRIVATE EQUITY S.à r.l.» se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «ARROWS PRIVATE EQUITY S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 32.000,-(trente-deux mille euros), représenté par 32 (trente-deux) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les 32 parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

1. Société GALVANI FIDUCIARIA S.R.L.	32
Total.	32

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonctions, savoir:

Conseil d'administration:

- Mme Claudia HERBER, 19, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Administrateur,
- Mme Catherine PEUTEMAN, 19, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Administrateur,
- M. Jean LAMBERT, 19, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Administrateur,
- M. Patrice YANDE, 19, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

- EXAUDIT S.A., 19, Rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant unique de la Société, Monsieur Marco Barro, né à Motta di Livenza (TV) le 8 février 1967, demeurant à Oderzo (TV), Via Umberto 1° no 12 /2, code fiscal BRRMRC67B08F770O.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à Via G. Pepe 12, 30172 Venezia Mestre,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de «ARROWS PRIVATE EQUITY S.à.r.l.» en «ARROWS PRIVATE EQUITY S.R.L.»
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2038,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'attività di assunzione di partecipazioni in società ed enti industriali e commerciali, sia in Italia che all'estero;
- il coordinamento tecnico, commerciale e amministrativo delle società o enti che essa controlla o alle quali partecipa o sia collegata anche in virtù di particolari vincoli contrattuali, direttamente o indirettamente;
- l'esercizio di tutti i mezzi e gli strumenti consentiti dalla legge a supporto dell'attività d'impresa industriale e commerciale svolta dalle società controllate, collegate o comunque partecipate o anche a essa legate in virtù di particolari vincoli contrattuali, e così:

- a) la concessione di finanziamenti, sovvenzioni o mutui, con o senza garanzie ipotecarie o altre garanzie reali;
- b) il recupero crediti in contenzioso anche mediante l'acquisto degli stessi pro soluto;
- c) la compravendita di beni mobili ed immobili;
- d) la presentazione di servizi diretti a facilitare l'accesso al credito, mercè il rilascio di cauzioni, fidejussioni e garanzie in genere.

Le attività di cui alle lettres a), b), c), e d) saranno svolte solo et exclusivement nei confronti delle sociétés controllate, collegate o comunque partecipe o anche a essa legate in virtù di particuliers vincoli contrattuali et mai nei confronti del pubblico.

La società per il raggiungimento dell'oggetto sociale potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali ed immobiliari ed inoltre potrà compiere, in via non prevalente e del tutto accessoria e strumentale e comunque con espressa esclusione di qualsiasi attività svolta nei confronti del pubblico, operazioni finanziarie e mobiliari, concedere fidejussioni, avalli, cauzioni, garanzie anche a favore di terzi, nonché assumere, solo a scopo di stabile investimento e non di collo-

camento, sia direttamente che indirettamente, partecipazioni in società italiane ed estere aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio.».

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO DELLA SOCIETÀ «ARROWS PRIVATE EQUITY S.R.L.»

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione "ARROWS PRIVATE EQUITY S.R.L.".

Art. 2. Sede. La nuova società ha sede nel Comune di Santo Stino di Livenza (Venezia).

La società potrà istituire sedi secondarie, filiali, succursali, rappresentanze, agenzie ed uffici di rappresentanza in altre località italiane ed all'estero.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'attività di assunzione di partecipazioni in società ed enti industriali e commerciali, sia in Italia che all'estero;
- il coordinamento tecnico, commerciale e amministrativo delle società o enti che essa controlla o alle quali partecipa o sia collegata anche in virtù di particolari vincoli contrattuali, direttamente o indirettamente;
- l'esercizio di tutti i mezzi e gli strumenti consentiti dalla legge a supporto dell'attività d'impresa industriale e commerciale svolta dalle società controllate, collegate o comunque partecipate o anche a essa legate in virtù di particolari vincoli contrattuali, e così:

a) la concessione di finanziamenti, sovvenzioni o mutui, con o senza garanzie ipotecarie o altre garanzie reali;

b) il recupero crediti in contenzioso anche mediante l'acquisto degli stessi pro soluto;

c) la compravendita di beni mobili ed immobili;

d) la presentazione di servizi diretti a facilitare l'accesso al credito, mercè il rilascio di cauzioni, fidejussioni e garanzie in genere.

Le attività di cui alle lettere a), b), c), e d) saranno svolte solo ed esclusivamente nei confronti delle società controllate, collegate o comunque partecipe o anche a essa legate in virtù di particolari vincoli contrattuali e mai nei confronti del pubblico.

La società per il raggiungimento dell'oggetto sociale potrà compiere tutte le operazioni commerciali, industriali ed immobiliari ed inoltre potrà compiere, in via non prevalente e del tutto accessoria e strumentale e comunque con espressa esclusione di qualsiasi attività svolta nei confronti del pubblico, operazioni finanziarie e mobiliari, concedere fidejussioni, avalli, cauzioni, garanzie anche a favore di terzi, nonché assumere, solo a scopo di stabile investimento e non di collocamento, sia direttamente che indirettamente, partecipazioni in società italiane ed estere aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata al 31 dicembre 2038.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è pari ad euro 32 000 diviso in quote ai sensi di legge.

Art. 6. Domiciliazione. Il domicilio dei soci e degli amministratori è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 7. Trasferimento di partecipazioni sociali. I trasferimenti delle partecipazioni sociali sono efficaci nei confronti della società e possono essere depositati nel Registro delle Imprese soltanto se risulta osservato il procedimento descritto nel presente articolo.

In ogni caso di trasferimento di partecipazione sociale, per atto tra vivi, a qualunque titolo, è stabilito il diritto di preferenza a favore degli altri soci, in proporzione alle partecipazioni da ciascuno possedute e ad un prezzo da determinarsi, in mancanza di accordo delle parti, come più avanti specificato, in base ad apposita perizia di stima.

Pertanto, chi intende alienare in tutto o in parte la propria quota deve darne comunicazione a tutti gli altri soci con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, specificando le generalità della potenziale parte cessionaria e proponendo in ogni caso un prezzo di cessione.

Agli interpellati è dato il termine di trenta giorni dal ricevimento della comunicazione per dichiarare al proponente, sempre con raccomandata con avviso di ricevimento, se intendono rendersi acquirenti della quota in oggetto al prezzo proposto.

E' data facoltà ai soci interpellati di non accettare il prezzo proposto e di richiedere la valutazione della quota in base ad una apposita perizia di stima, tenendo conto dei più aggiornati e reali valori correnti del patrimonio sociale. Tale perizia sarà eseguita, a spese di chi la richiede, da un esperto o da un collegio di esperti nominati dalle parti interessate di comune accordo o, in difetto, dal presidente del Tribunale in cui ha sede la società su ricorso della parte più diligente.

Una volta eseguita la stima è dato termine di quindici giorni a chi intende alienare per dichiarare, con lettera raccomandata con avviso di ricevimento, se la proposta di alienazione rimane ferma al prezzo determinato dalla stima stessa o se tale proposta viene ritirata.

Se la proposta è mantenuta gli interessati all'acquisto che avevano richiesto la stima sono obbligati al pagamento del prezzo risultante dalla medesima nel termine di trenta giorni, prestandosi altresì senza ritardo e sotto pena dei danni, ad ogni adempimento occorrente al formale trasferimento della quota in oggetto.

Se solo alcuni dei soci intendono rendersi acquirenti esercitando il diritto di preferenza di cui sopra, essi avranno facoltà di farlo con diritto di accrescimento anche rispetto alle quote non acquistate da altri soci e in modo da conservare la proporzione tra le partecipazioni preesistenti.

Il diritto di prelazione non sarà esercitabile nel caso di intestazione fiduciaria e di reintestazione allo stesso soggetto titolare fiduciante, delle quote intestate ai sensi della legge 1966 del 1939 e successive modificazioni, e nel caso di cessione al coniuge o ai parenti entro il secondo grado del cedente.

In caso di morte di un socio, i soci superstiti all'unanimità decidono se continuare la società con l'erede, gli eredi o il legatario del socio defunto, o presentare loro uno o più acquirenti esse stessi congiuntamente, della partecipazione, o rimborsare la quota riducendo il capitale sociale.

Il prezzo di cessione ovvero l'ammontare della quota di liquidazione verrà determinato dall'organo amministrativo con i criteri di cui all'art. 2473 c.c. .

Art. 8. Recesso. Il socio ha diritto di recesso nei soli casi inderogabilmente prescritti dalla legge.

Il diritto di recesso si esercita con le modalità di cui all'art. 2473 c.c. e degli artt. 2437 – bis, 2437 – ter e 2437 – quater, in quanto compatibili.

Art. 9. Modalità di adozione delle decisioni dei soci. Le decisioni dei soci saranno adottate mediante deliberazione assembleare.

Art. 10. Assemblea dei soci. L'assemblea dei soci è convocata con le modalità, nei termini con i quorum costitutivi e deliberativi espressamente previsti dall'art. 2479-bis c.c.

Nel caso in cui uno o più soci siano società fiduciaria, gli stessi, in qualità di socio, potranno esercitare il diritto di voto loro spettante con riferimento a ciascuna partecipazione detenuta in amministrazione fiduciaria. In tal caso questa facoltà dovrà essere manifestata e richiesta al presidente dell'assemblea durante la fase di verifica della regolarità della sua costituzione.

Art. 11. Modificazioni dell'atto costitutivo. Le modificazioni dell'atto costitutivo sono deliberate dall'assemblea dei soci.

In caso di riduzione del capitale per perdite la relazione dell'organo amministrativo di cui all'art. 2482-bis secondo comma c.c., non dovrà essere depositata nella sede della società.

Art. 12. Organo amministrativo. La società è amministrata a scelta dei soci al momento della nomina: da un amministratore unico o da un consiglio d'amministrazione, composto da un minimo di 3 (tre) ad un massimo di 5 (cinque) amministratori.

L'amministrazione della società può essere affidata anche a non soci.

Se non vi provvede l'assemblea, il presidente ed il vice – presidente vengono eletti dal consiglio nel suo seno nel corso della prima riunione.

L'organo amministrativo dura in carica a tempo indeterminato, selva sempre la revoca per giusta causa e la possibilità di dimissioni.

All'organo amministrativo spettano i compensi che saranno annualmente determinati dall'assemblea ordinaria.

Art. 13. Decisioni del consiglio di amministrazione. Nel caso di società amministrata da un consiglio di amministrazione, le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate con metodo collegiale.

Il consiglio si riunisce presso la sede sociale o in qualsiasi altro luogo, in Italia, ogni volta che il presidente lo ritenga opportuno oppure ne faccia domanda uno dei consiglieri.

L'avviso di convocazione, indicante la data, l'ora, il luogo di riunione e gli argomenti da trattare, deve essere inviato ai consiglieri, sindaci effettivi o revisore, se nominati, almeno cinque giorni prima dell'adunanza.

Nei casi di urgenza il termine potrà essere ridotto ad un giorno e l'avviso sarà spedito per telegramma o inviato per telefax o messaggio di posta elettronica inviato alla società.

Alle deliberazioni del consiglio di amministrazione si applica l'art. 2388, comma 1, primo periodo, e comma 2.

Il relativo verbale è sottoscritto dal presidente e dal segretario che potrà essere anche estraneo al consiglio.

Art. 14. Poteri. Il consiglio di amministrazione è investito di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione della società.

Il consiglio di amministrazione, nei termini e con le modalità di legge, potrà delegare propri poteri al presidente ovvero ad uno o più consiglieri delegati.

L'amministratore unico è investito dei poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione.

Art. 15. Rappresentanza. All'amministratore unico e al presidente del consiglio di amministrazione, spettano la firma sociale e la rappresentanza statutaria della società di fronte ai terzi ed in giudizio, in ogni grado di giurisdizione.

La rappresentanza della società e l'uso della firma sociale di fronte ai terzi e in giudizio, spettano pure al o agli amministratori delegati secondo le competenze, limiti e modalità di esercizio previsti nelle rispettive deleghe.

L'organo amministrativo, nei limiti e con le modalità di legge, potrà nominare institori, direttori generali, procuratori della società per singoli atti o categorie di atti, determinandone le mansioni ed i compensi.

Art. 16. Esercizio sociale e bilancio. L'esercizio sociale inizia il primo gennaio e termina il 31 (trentuno) dicembre ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci, nei limiti consentiti dalla legge.

Art. 17. Scioglimento e liquidazione. Verificata ed accertata nei modi di legge una causa di scioglimento della società, l'assemblea verrà convocata per le necessarie deliberazioni.

Art. 18. Rinvio. Per quanto non espressamente previsto dal presente statuto, valgono le disposizioni del codice civile e delle leggi speciali in materia.

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve une situation comptable intérimaire au 31 mars 2011, laquelle situation comptable reste annexée au présent acte après signature par les comparants et le notaire soussigné.

Sixième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat du gérant unique actuel, et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôre le 31 décembre 2013, savoir:

Monsieur Marco Barro, né à Motta di Livenza (TV) le 8 février 1967, demeurant à Oderzo (TV), Via Umberto 1° no 12/2, co de fiscal BRRMRC67B08F770O.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Marco Barro, né à Motta di Livenza (TV) le 8 février 1967, demeurant à Oderzo (TV), Via Umberto 1°no 12/2, code fiscal BRRMRC67B08F770 O tous pouvoirs pour représenter seul la société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège et apporter aux statuts toutes les modifications qui s'imposeraient en vue de l'inscription au registre de commerce, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Lux Global Trust Services, 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter seul la société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Venise et de sa radiation subséquente au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Déclaration pro fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Cl. ZIMMER, M. SCHMIT, C. BORTOLOTTI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 juillet 2011, LAC/2011/33232: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2011.

Référence de publication: 2011132563/358.

(110152946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

DTU Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.480.

—
Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 23 septembre 2011

Les actionnaires de la société on pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Andreas Demmel, avec effet à la date de la présente résolution est acceptée et Monsieur Christophe Munsch, employé privé, né le 22 Mars 1965, à Strasbourg, France, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg est nommé en son remplacement en qualité de gérant pour une durée illimitée.

- La démission de Monsieur Robert Quinn, avec effet à la date de la présente résolution est acceptée et Monsieur Simon Barnes, employé privé, né le 2 Décembre 1962, à Liverpool, Royaume Uni, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg est nommé en son remplacement en qualité de gérant pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Christophe Munsch, Gérant ET

- M. Simon Barnes, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DTU S.à. r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135212/23.

(110154922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Fancy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.197.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 26 août 2011, que l'Assemblée a pris, entre autre, les résolutions suivantes:

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de renommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 30.06.2016:

Administrateurs:

- Monsieur Sergio VANDI, employé privé, demeurant professionnellement, 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président du conseil d'administration;

- Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant professionnellement, 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement, 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Pour la société FANCY S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011135213/26.

(110154891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Gilebbas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.090.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 26 août 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Sixième résolution:

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de renommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 30.06.2016:

Administrateurs:

- Monsieur Davide MURARI, employé privé, demeurant professionnellement, 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur et Président du conseil d'administration;

- Monsieur Sergio VANDI, employé privé, demeurant professionnellement, 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement, 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- Madame Francesca DOCCHIO, demeurant professionnellement 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Pour la société GILEBBAS S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011135215/26.

(110154890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Beach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.573.

STATUTES

In the year two thousand eleven.

On the twentieth day of September.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. FB TRUST, represented by its Trustee LIENKA CONSULTANTS LIMITED, having its registered office in Michail Georgiou 70, 7600 Athiainou, Larnaca, Cyprus,

duly represented by Mr Reno Maurizio TONELLI, maître en sciences politiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 20 April 2011.

2. OGDEN FINANCIAL CORPORATION, having its registered office at Palm Chambers 3, PO Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

duly represented by Mr Reno Maurizio TONELLI, prenamed,

by virtue of a proxy dated 20 April 2011.

3. Mrs Laurence TEYSSEDOU-ECKLE, directrice financière, residing in Rte des Romelles 38, 1293 Bellevue, Switzerland,

duly represented by Mr Reno Maurizio TONELLI, prenamed,

by virtue of a proxy dated 20 April 2011.

Said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above stated, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of "BEACH S.A."

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are also all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 310,000 (three hundred ten thousand Euro) to be divided into 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 20 Septembre 2016, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of May, at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirtyfirst of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December thirty-first 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2012.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. FB TRUST, represented by its Trustee LIENKA CONSULTANTS LIMITED	2,480	24,800
2. OGDEN FINANCIAL CORPORATION	310	3,100
3. Mrs Laurence TEYSSEDOU-ECKLE	310	3,100
TOTAL	3,100	31,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) as it was certified to the notary executing the present deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, represented as above stated, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Pascal HENNUY, “administrateur de société”, born on 27 July 1970 in Ettelbrück, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1941 Luxembourg, 241 route de Longwy.

2. Mr François DIFFERDANGE, “administrateur de société”, born on 10 September 1978 in Arlon, Belgium, residing professionally in L-1941 Luxembourg, 241 route de Longwy.

3. Mrs Rossella SPADINI, “administrateur de société”, born on 8 April 1956 in Novara, Italy, residing professionally in Gelderlandplein 75 L NL-1082 LV Amsterdam.

Mr Pascal HENNUY, prenamed, has been elected chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residence, said proxyholder appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text

L'an deux mil onze.

Le vingt septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FB TRUST, représenté par son Trustee LIENKA CONSULTANTS LIMITED, ayant son siège social à Michail Georgiou 70, 7600 Athinaiou, Larnaka, Chypre,

ici représenté par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 20 avril 2011.

2. OGDEN FINANCIAL CORPORATION, ayant son siège social à Palm Chambers 3, PO Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 20 avril 2011.

3. Madame Laurence TEYSSEDOU-ECKLE, directrice financière, demeurant à Rte des Romelles 38, 1293 Bellevue, Suisse,

ici représentée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 20 avril 2011.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BEACH S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 septembre 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FB TRUST, représenté par son Trustee LIENKA CONSULTANTS LIMITED	2.480	24.800
2. OGDEN FINANCIAL CORPORATION	310	3.100
3. Mme Laurence TEYSSEDOU-ECKLE	310	3.100
TOTAUX	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Pascal HENNUY, administrateur de société, né le 27 juillet 1970 à Ettelbrück, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241 route de Longwy.

2. Monsieur François DIFFERDANGE, administrateur de société, né le 10 septembre 1978 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241 route de Longwy.

3. Madame Rossella SPADINI, administrateur de société, née le 8 avril 1956 à Novara, Italie, demeurant professionnellement à Gelderlandplein 75 L NL-1082 LV Amsterdam.

Monsieur Pascal HENNUY, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du mandataire des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, il a signé avec nous, le Notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2011. LAC/2011/41830. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132577/410.

(110153265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

GL Europe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.977.

Extrait des Résolutions de l'associé unique du 23 Septembre 2011

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Kuiper en tant que gérant de la Société
- de nommer Paul Clarke, né le 16 septembre 1970 à Montréal, Canada, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 22 Septembre 2011 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 26 Septembre 2011.

Jorrit Crompvoets.

Référence de publication: 2011135216/15.

(110154864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Habitat Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.638.

Assemblée générale du 24/06/2011

Deuxième résolution

Révocation de Mr Patrick TRIACCA, né le 30/06/1962 à Thionville, demeurant 57 chemin du côteau F-57100 Thionville, employé, de son poste d'administrateur et de son poste d'administrateur délégué.

Nomination de Mr Antoine CIARDIELLO, entrepreneur, né le 26/09/1969 à Thionville, demeurant 27 rue du général Joffre F-57100 THIONVILLE au poste d'administrateur et administrateur délégué. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2014.

Révocation de Mr Franco CIARDIELLO, né le 13/11/1960 à Thionville, demeurant à 69 Grand Rue F-57330 ROUSSY LE VILLAGE/ DODENOM de son poste d'administrateur et de son poste d'administrateur délégué.

Nomination de Mr Mr Franco CIARDIELLO, né le 13/11/1960 à Thionville, demeurant à 69 Grand Rue F-57330 ROUSSY LE VILLAGE / DODENOM au poste de délégué à la gestion journalière. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2014.

Nomination de Mr Fabrizio CIARDIELLO, né le 24/07/1984 à Assolten-Am-Albis en Suisse, demeurant à 16 Impasse du Vignoble à F-57100 THIONVILLE au poste d'administrateur. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2014.

Troisième résolution

Révocation du Commissaire aux comptes Mr Jean KAYSER, comptable, demeurant 13 cité Owenacker L-5692 Elvange. Nomination de la société CODEJA sàrl située L-2430 Luxembourg, rue Michel Rodange, 18-20 RCS B71771. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Esch Sur Alzette, le 24/06/2011.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011135217/29.

(110155009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

International Car Renting and Repairing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 17A, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.206.

Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 27/08/2011

Am 27. August 2011 fand am Gesellschaftssitz in Weiswampach, die außerordentliche Generalversammlung der Teilnehmer der International Car Renting and Repairing' S.à r.l. statt.

Vorstand

Die Sitzung wurde um 13.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Frank PROBST, Geschäftsführer, eröffnet.

Beratungen

Der Sitz der Gesellschaft wurde verlegt. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich ab sofort in 9991 Weiswampach - Gruuss-Strooss Nr.17A.

Die Versammlung beschließt einstimmig.

Abschluss

Die Sitzung endet um 13.10 Uhr.

PROBST Frank

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011135218/20.

(110154758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

INVESCO Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 38.049.

Le conseil d'administration de la société Invesco Management S.A. a bien pris acte de la démission de Monsieur Jan Hochtritt, né le 02 décembre 1963 à Wurze, Allemagne en sa qualité d'Administrateur au 26 Septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011135220/13.

(110154889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

iTunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 101.120.

EXTRAIT

L'associé unique a accepté en date du 25 août 2011 (i) la démission de M. Peter Oppenheimer en tant que manager de la Société avec effet au 25 août 2011, (ii) la nomination de M. Gary Joseph Wipfler en tant que manager de la Société,

ayant sa résidence personnelle au 1364 Montclare Way, Los Altos, 94024 Californie, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 25 août 2011, et (iii) la nomination de M. Gene Daniel Levoff en tant que manager de la Société, ayant sa résidence personnelle au 447 Hillcrest Road, San Carlos, 94070 Californie, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 25 août 2011.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est composé désormais de:

- M. Eduardo Cue;
- M. Gary Joseph Wipfler; et
- M. Gene Daniel Levoff.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011135221/22.

(110154829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

BJ General Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 106.905.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of August,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BJ General Holdings, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at App 10 B, 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 50,000 and registered with the Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 106905 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 24 March 2005 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 740 of 26 July 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 9 September 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 2444 of 12 November 2010.

There appears:

BJ Service International, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware and having its registered office at 4601 Westway Park Boulevard, Houston, Texas, 77041 U.S.A. (the Sole Shareholder),

hereby represented by Camilo LUNA, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. that all of the 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Decision to dissolve the Company and voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
3. Decision to appoint Mr François Cadieux as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator);
4. Determination of the powers of the Liquidator and of the liquidation procedure of the Company by granting to the Liquidator all the powers provided by articles 144 et seq. of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and in particular the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities; and
5. Decision to instruct the Liquidator to execute, at the best of his abilities and with regard to the circumstances, all assets of the Company and to pay the debts of the Company.

III. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr François Cadieux, with professional address at BJ Services, Place Terribilini 1, 1260 Nyon, Switzerland, as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company.

The Liquidator has the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Law.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing person, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing person, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois d'août,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BJ General Holdings, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au App 10 B, 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de 50.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106905 (la Société). La Société a été constituée selon le droit luxembourgeois le 24 mars 2005 suivant acte de Maître Henri Hellinckx notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 740 du 26 juillet 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en date du 9 septembre 2010 suivant acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 2444 du 12 novembre 2010.

A comparu:

BJ Service International, Inc., une société constituée et existant sous le droit de l'Etat du Delaware et ayant son siège social au 4601 Westway Park Boulevard, Houston, Texas, 77041 Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Unique),

ici représentée par Camilo LUNA, avocat, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, requiert le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

IV. Que la totalité des 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 100 USD (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette Assemblée qui se trouve dès lors dûment constituée et peut délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. décision de dissoudre et liquider volontairement la Société;
3. décision de nommer M. François Cadieux comme liquidateur en relation avec la liquidation de la Société (le Liquidateur);
4. détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et la procédure de liquidation en attribuant au Liquidateur tous les pouvoirs lui conférés par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi de 1915) et en particulier d'autoriser le Liquidateur de passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'associé et de permettre au Liquidateur de déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales; et
5. décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance de l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur François Cadieux, ayant son adresse professionnelle à BJ Services, Place Terribilini 1, 1260 Nyon, Suisse en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la partie comparantes en cas de divergences entre les anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le présent acte notarié est rédigé au Luxembourg, dans l'année et le jour figurant en haut.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Luna, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 août 2011. Relation: EAC /2011/11042. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011132580/146.

(110152923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Lecorsier Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 112.760.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 mai 2011 à 14.30 heures

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs pour une durée de six ans. Nomination de H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, pour une durée de six ans. H.R.T. Révision S.A. demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51238.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2016.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2011135224/19.

(110154994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Peak Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 93.189.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 20 septembre 2011

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.
2. de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

nom	prénom(s)
DUFOUR	Benoni
ROSSET	Frédéric
MEYER	Uys

Le Commissaire aux comptes de la Société est:

dénomination ou raison sociale
CLERC

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A

Signatures

Référence de publication: 2011135225/24.

(110154896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Piernor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 14A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 120.546.

Assemblée générale du 01/08/2011

Nomination de M Roberto Cottone, employé, demeurant 14 Rue Theodore Eberhard L-1452 MERL Luxembourg, né le 13/10/1977 à Palermo en Italie, de nationalité italienne au poste de délégué à la gestion journalière. Son mandat expirera à l'Assemblée générale de 2017.

Pétange, le 01/08/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135227/12.

(110155006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Peak Partners Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.132.

—
Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 20 septembre 2011

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

2. de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

nom	prénom(s)
DUFOUR	Benoni
ROSSET	Frédéric
RAMBOSSON	Thierry

Le Commissaire aux comptes de la Société est:

dénomination ou raison sociale
CLERC

Luxembourg, le 20 septembre 2011.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011135226/24.

(110154893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Poes, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9711 Clervaux, 35, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.844.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 septembre 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2011135229/13.

(110154590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Circuit 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 163.571.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un septembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Le fonds commun de placement à risques FCPR Astorg V, représenté aux fins des présentes par sa société de gestion, Astorg Partners SAS, une société par actions simplifiée constituée et existante conformément au droit français, dont le siège social est sis 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, dont le numéro d'identification unique est le 419 838 545 RCS Paris, et dont le numéro d'agrément auprès de l'Autorité des Marchés Financiers est le GP 98-36,

dûment représenté à l'effet des présentes par Maître Sigurdur Gudmannsson, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à cet effet le 19 septembre 2011, à Paris.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparant et le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils arrêtent les statuts comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Circuit 1 (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de titres ou tous titres représentatifs d'une dette, bons, obligations et de manière générale émettre des titres de tout type.

2.4 La Société peut aussi agir en qualité d'associé/actionnaire avec une responsabilité limitée ou illimitée pour les dettes et les obligations de toute entité luxembourgeoise ou étrangère

2.5 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000), représenté par quarante mille (40.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts ou comme prévu dans les présents statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/ de l'actionnaire existants ou autoriser le conseil d'administration à le faire, dans les conditions requises pour une modification des présents statuts ou selon les modalités prévues par l'article 6 ci-dessous.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.

7.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

8.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts.

8.2 Si la Société a seulement un actionnaire, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», en fonction du contexte et selon le cas, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doivent contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par lettre recommandée envoyée huit (8) jours avant la date de l'assemblée à chaque actionnaire.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation, le 4^{ème} mercredi du mois de juin à 15h. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration.

10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

10.5 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de

l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Art. 11. Quorum et Vote.

11.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.

11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents statuts, les résolutions des assemblées générales des actionnaires valablement convoquées ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. Les abstentions et votes nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 12. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévues par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Report de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être actionnaires, et composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, si la Société est formée par un actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, représentant ou autre agent, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Leur désignation, les conditions de leur révocation et l'étendue de leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil d'administration.

17.2 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 18. Election, Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut être réélu pour des périodes successives.

18.3 Les administrateurs sont élus par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

18.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

18.5 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent que si, dans le même temps, il lui désigne un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement, et pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat initial de l'administrateur remplacé, comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.

20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du conseil d'administration devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du conseil d'administration.

20.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites signées et approuvées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.2 Le président du conseil d'administration préside à toute les assemblées d'actionnaires et à toute réunion du conseil d'administration mais en son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.

21.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de la désignation étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président du conseil a une voix prépondérante.

21.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la trans-

action en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

21.8 Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs. Lorsque la Société est administrée par un administrateur unique, ce dernier signera ces documents.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signées par l'administrateur unique.

Art. 23. Rapports avec les tiers.

23.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) administrateurs et/ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Lorsque la Société est administrée par un administrateur unique, la Société sera engagée par sa seule signature.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 24. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprise agréé.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

24.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

24.4 Si les actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 25. Exercice social. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

26.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan financier et le compte de résultats conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

26.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.

Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

27.1 Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.

27.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions de la Loi.

G. Liquidation**Art. 28. Liquidation.**

28.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

28.2 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable Pour tout ce qui n'est pas réglé par les précédents statuts les parties se réfèrent à la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 4^{ème} mercredi du mois de juin 2012 à 15h.

3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les quarante mille (40,000) actions émises ont été toutes souscrites par FCPR Astorg V, prénommée.

Les actions souscrites par FCPR Astorg V, prénommé, ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quarante-mille euros (EUR 40.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. L'apport est entièrement alloué au capital social.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale des actionnaires

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 5, allée Scheffer L2520 Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée administrateur jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017:

- Monsieur Christian COUTURIER, associé, né le 14 octobre 1968 à Paris (France), résidant au 56 rue Rennequin 75017 Paris, France.

3. La personne suivante est nommée réviseur d'entreprise agréé de la Société jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012:

Mazars Luxembourg, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S) sous le numéro B 159.962, ayant son siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GUDMANNSSON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2011. LAC/2011/41835. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132588/344.

(110153241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Abaque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 7A, Z.A. am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 34.654.

Le Bilan au 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135240/10.

(110155331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Alexandre da Silva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Oberkorn, 184, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.588.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135244/10.

(110155632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Art Works Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3241 Bettembourg, 24, rue Charles Jacquinot.

R.C.S. Luxembourg B 68.680.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135245/10.

(110155638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Super Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 89, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.447.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekierch.

Signature.

Référence de publication: 2011135233/10.

(110154573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Société Créative S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.965.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Abschlussbericht der freiwilligen Liquidation

Der unterzeichnete Liquidator erklärt hiermit:

1° Alle Forderungen wurden realisiert.

2° Sämtliche Verbindlichkeiten wurden beglichen.

3° Die Gesellschaft hat nichts mehr zu liquidieren und nichts mehr zu realisieren.

4° Das Kapital und der verbleibende Liquidationsüberschuss wurden an die Gesellschafter ausbezahlt.

5° Als Liquidator kann ich feststellen, dass Aktiva und Passiva keinerlei Werte mehr haben, so dass die Gesellschaft endgültig aufgelöst werden kann.

Die Geschäftsbücher und Geschäftsdokumente werden in den Räumen der S.à r.l. International Car Renting and Repairing (R.C.S. Nr. B96206) aufbewahrt: Adresse Gruuss-Strooss Nr. 17A - L-9991 Weiswampach.

Eventuell noch auftretende Verbindlichkeiten werden vom Liquidator PROBST Frank (Hauptstr. 45 - B-4780 St.Vith) beglichen.

Weiswampach, am 16. September 2011.

Richtig und wahrheitsgetreu erklärt

PROBST Frank

Liquidator

Référence de publication: 2011135231/24.

(110154764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2011.

Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135256/9.

(110155581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135257/9.

(110155582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Drivelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 20-22, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 81.634.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DRIVELUX S.A.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Signature

Référence de publication: 2011135259/12.

(110155519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

EQT Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 145.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011135260/11.

(110155567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.
